



FINANCEMENT DU SIEDS :
**100 % DANS LA LIMITE
D'UN PLAFOND À 10 000 €**



RÉALISER DES ÉTUDES DE
FAISABILITÉ TECHNICO-
ÉCONOMIQUE POUR
LES INSTALLATIONS
D'AUTOCONSOMMATION
(INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE)

Une étude de faisabilité consiste d'abord à réaliser une analyse d'ensoleillement ainsi qu'une évaluation technico-économique pour identifier la rentabilité potentielle du projet. Ces étapes préalables définissent les grandes lignes du projet avant d'engager les études de structure ou de sol nécessaires à la validation de l'installation photovoltaïque, en toiture ou en ombrières.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les communes et les intercommunalités membres du SIEDS.
- Projets photovoltaïques installés :
 - sur des bâtiments publics existants
 - ou sur des ombrières de parking existantes ou à construire
- Les projets d'autoconsommation individuelle et collective.
- Puissance installée entre 36 kWc et 500 kWc maximum.

MODALITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit être effectuée par la commune ou l'intercommunalité sur l'Espace Collectivité du SIEDS